

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉFECTURE de la CHARENTE-MARITIME

Il sera procédé **du lundi 26 février 2024 au mercredi 27 mars 2024 inclus, soit durant 31 jours**, à une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative au projet d'une installation de tri, transit, regroupement et de préparation de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de Bussac-Forêt, déposée par la société BRANGEON Recyclage Aquitaine dont le siège se situe au 4 avenue d'Aquitaine – L'Argenteyre 33560 Sainte-Eulalie.

Les activités sont classées sous les rubriques 2710-1-a, 2718-1, 2791-1 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'autorisation.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante : BRANGEON Recyclage Aquitaine, dont le siège se situe au 4 avenue d'Aquitaine – L'Argenteyre 33560 Sainte-Eulalie – Contact : M. ROCHAIS Yohan – Yohan.Rochais@brangeon.fr.

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête, le dossier, les avis émis peuvent être consultés sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique publications, sous rubrique consultations du public).

Les observations pourront être adressées par messagerie à l'adresse suivante :

pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr.

Elles seront consultables sur le site internet des services de l'Etat en Charente-Maritime et seront tenues à la disposition du public à la mairie de Bussac-Forêt.

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur à La Rochelle, au bureau de l'environnement, où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Madame Marie-Christine BERTINEAU est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Durant toute l'enquête, un exemplaire du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à la mairie de Bussac-Forêt, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet ou adressées à la mairie de Bussac-Forêt à l'adresse suivante : 2 place de la Gare 17210 Bussac-Forêt, siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, à la mairie de Bussac-Forêt dans les conditions suivantes:

- le **lundi 26 février 2024 de 9h00 à 12h00**
- le **mardi 12 mars 2024 de 14h00 à 17h00**
- le **mercredi 27 mars 2024 de 14h30 à 17h30**

Il transmettra le dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au Préfet, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

A l'issue de la procédure, le Préfet est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la Préfecture de la Charente-Maritime (bureau de l'environnement), à la mairie de Bussac-Forêt où elles pourront être consultées aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Préfet dans les conditions prévues aux articles L.300-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration (ex loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs).